

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20230717-2023-07-295-AR  
Date de télétransmission : 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2023	07	295

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>DIRECTION</b> <b>SECRETARIAT</b> <b>GENERAL/SERVICE</b> <b>ASSEMBLEES</b>	<b>OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DES ARRETES</b> <b>PORTANT PLACEMENT D'URGENCE AUX FINS</b> <b>D'EUTHANASIE DE CHIENS REPRESENTANT UN DANGER</b> <b>GRAVE ET IMMEDIAT</b>
---	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2212-2,

VU la loi 2001-1062 du 31 octobre 2001 relative à la sécurité quotidienne et notamment l'article 45 modifiant l'article L211-11 du Code Rural,

VU la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en ce qui concerne les animaux dangereux, notamment les articles 25 et 26,

VU les articles L211-11 et suivant du Code Rural,

VU l'arrêté du 27 avril 1999 pour l'application de l'article L211-12 du Code Rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles L211-12 et L211-16 du Code Rural,

VU l'article R. 653-1 du Code Pénal relatif aux modalités de gardes des animaux en matière de sécurité,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 03 juillet 2020,

VU la délibération N°2023-03-039 du 15 mai 2023 qui suite aux opérations de vote, a déclaré ne pas maintenir Monsieur Richard FLANDIN dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

VU la délibération N°2023-04-001 du 08 juillet 2023 qui suite aux opérations de vote a fixé le nombre d'adjoints à 21 et désigner ainsi Monsieur Emmanuel CARRIERE, Madame Mylène MOUTON et Monsieur Olivier BONNÉ en qualité d'Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que les mesures prévues par les lois et règlements doivent être prises en urgence pour garantir la protection et la sécurité des personnes,

CONSIDERANT qu'est réputé présenter un danger grave et immédiat tout chien appartenant à une des catégories mentionnées à l'article L.211-12 du Code Rural, qui est détenu par une personne mentionnée à l'article L. 211-13 du Code Rural ou qui se trouve dans un lieu où sa présence est interdite par le I de l'article L. 211.16 du Code Rural, ou qui circule sans être muselé et tenu en laisse dans les conditions prévues par le II du même article, ou dont le propriétaire ou le détenteur n'est pas titulaire de l'attestation d'aptitude prévue au I de l'article L. 211-13-1 du Code Rural,

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DES ARRETES PORTANT PLACEMENT D'URGENCE AUX FINS D'EUTHANASIE DE CHIENS REPRESENTANT UN DANGER GRAVE ET IMMEDIAT**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 2021-12-348 en date du 23 décembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature des arrêtés portant placement d'urgence aux fins d'euthanasie de chiens représentant un danger grave et immédiat est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du maire dans l'ordre de priorité suivant à :

M. PLANTIER Julien	M. GOURDEL Pascal
Mme ROULLE Sophie	Mme DE GIRARDI Claude
M. COURDIL François	M. TIBERINO Richard
Mme VENTURINI Pascale	Mme MAY Chantal
Mme WOLBER Valentine	Mme SOLANA Carole
Mme ORLAY MOREAU Dolorès	M. PASTOR Frédéric
Mme GARDEUR BANCEL Véronique	M. RAINVILLE Nicolas
M. DOUAIS Xavier	M. CARRIERE Emmanuel
Mme BOURGADE Mary	Mme MOUTON Mylène
Mme BARBUSSE Marie-Chantal	M. BONNÉ Olivier
M. SCHIEVEN Richard	

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le,

**17 JUL. 2023**

**Le Maire**

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*